

MINISTÈRE

DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS.

BEAUX-ARTS.

MONUMENTS HISTORIQUES.

Arrêté.

*Le Ministre de l'Instruction
publique et des Beaux-Arts,*

*Vu la loi du 30 mars 1887 pour la conservation des
Monuments et objets d'art ayant un intérêt historique et
artistique;*

*Sur la proposition du Directeur des Beaux-Arts,
et la Commission des Monuments historiques entendue,*

*Arrête :**Article premier.*

*Les objets ci-dessous désignés sont classés
parmi les Monuments historiques :*

*Département de la Corrèze.**Eglise d'Egletons.*

*déjà
classé le
25 juin 1891 XIV^e siècle.*

Reliquaire en forme de phylactère, du

Art. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de la Corrèze, au Maire de la commune d'Egletons et à l'Épissier Du Conseil de fabrique de l'Eglise qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 25 Juillet 1891.

Signé : Léon Bourgeois.

Pour ampliation :

Le Directeur des Beaux-Arts,

Membre de l'Institut,

L. Bourgeois